

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT le raccordement pour les particuliers pour FIBRE 44 pour les travaux suivants : l'ouverture de chambres Telecom, le tirage fibre optique, l'intervention possible en camion nacelle du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, par AXIONE et ses sous-traitants : R2F et EIFFAGE.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'effectuer le raccordement pour les particuliers pour FIBRE 44 pour les travaux suivants : l'ouverture de chambres Télécom, le tirage fibre optique, l'intervention possible en camion nacelle sur la Commune - 44330 LA REGRIPPIERE qui va être effectué du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, par AXIONE et ses sous-traitants : R2F et EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation.

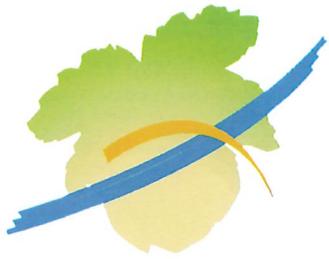
ARTICLE 2 – L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à stationner leurs engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera interdite sauf pour les riverains. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de La Regrippière

ARR 2025-099

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 22 décembre 2025

LE MAIRE,

Pascal EVIN

